

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 24 février 2026

Date de convocation : 16 février 2026
Date d'affichage : 16 février 2026

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Objet de la délibération n°2026-008

**Approbation et signature de l'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public avec la SPL
Durance Pays d'Aigues portant revoynure financière au titre de l'année 2025**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Présents :

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LBOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN.

Procurations :

Rose-Marie DUMONTIER donne procuration à Jean-Paul GROUILLER, Gregory RISBOURG donne procuration à Geneviève JEAN, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Pierre AUBOIS donne procuration à Mariane DOMEIZEL, Josianne MAURIN donne procuration à Jean-Louis ROBERT

Absents et excusés :

Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Bernadette VITALE, Armelle TOUATI, Brigitte PASCAL-FREYTAG, Patricia GERBE ;

Monsieur Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-077-A en date du 3 octobre 2019 approuvant les statuts de la SPL Durance pays d'Aigues,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-069 en date du 24 septembre 2020 attribuant la délégation de service public pour l'exploitation des crèches à la SPL Durance pays d'Aigues ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-067 en date du 22 juin 2021 approuvant l'avenant n° 1 à la délégation de service public pour l'exploitation des crèches ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-092 en date du 30 septembre 2021 approuvant les avenants n° 2 et n° 3 à la délégation de service public pour l'exploitation des crèches ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-088 en date du 22 septembre 2022 approuvant l'avenant n° 4 à la délégation de service public pour l'exploitation des crèches ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-005 en date du 2 février 2023 approuvant l'avenant n° 5 à la délégation de service public pour l'exploitation des crèches ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-093 en date du 12 octobre 2023 approuvant l'avenant n° 6 à la délégation de service public pour l'exploitation des crèches ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-128 en date du 19 décembre 2024 approuvant l'avenant n° 7 à la délégation de service public pour l'exploitation des crèches ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-067 en date du 12 juin 2025 relative à l'approbation du principe de DSP en quasi-régie confiée à la SPL intégrant l'ensemble des services petite-enfance et jeunesse de COTELUB ;

Vu l'avis positif de la commission de délégation de service public en date du 21 janvier 2026 ;

Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) a confié, par contrat de délégation de service public passé en quasi-régie, la gestion de ses crèches à la SPL Durance Pays d'Aigues à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Au titre de l'année 2025, la Communauté de communes a déjà versé à la SPL Durance Pays d'Aigues une participation financière d'un montant de 1 097 574 euros, en application du contrat de délégation de service public.

Conformément à la clause de revoyure financière prévue contractuellement, la SPL Durance Pays d'Aigues sollicite COTELUB afin de rétablir la situation comptable.

A cet effet, COTELUB a demandé à l'expert-comptable de justifier la nature des dépenses à l'origine des pertes constatées.

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, la SPL Durance Pays d'Aigues fait état d'une perte comptable résultant notamment :

- De l'augmentation de la masse salariale sur plusieurs postes,
- De l'entretien des bâtiments,

- D'une baisse d'activité au sein des crèches liée à des difficultés de recrutement et de remplacement du personnel.

Par ailleurs, la SPL a transmis un dossier prévisionnel de 2025 à 2028. Les conclusions présentées n'apparaissent pas suffisantes à ce stade et nécessitent la mise en œuvre de mesures structurelles et pérennes afin de restaurer durablement l'équilibre des comptes.

Le montant de la revoyure financière arrêtée pour l'année 2025 s'élève à 425 000 euros, dont le versement est proposé selon l'échéancier suivant :

- Une première échéance, imputée sur le budget primitif 2026, d'un montant de 106 250 euros ;
- Une deuxième échéance, imputée sur le budget supplémentaire 2026, d'un montant de 106 250 euros ;
- Une troisième échéance, imputée sur le budget primitif 2027, d'un montant de 106 250 euros ;
- Une quatrième échéance, imputée sur le budget primitif 2028, d'un montant de 106 250 euros.

Cette revoyure financière fait l'objet de l'**avenant n° 9** au contrat de délégation de service public.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des crèches, intégrant la revoyure financière au titre de l'année 2025 pour un montant total de 425 000 euros ;
- **D'autoriser** le président à signer ledit avenant n° 9 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des crèches ;
- **D'adopter** l'imputation des dépenses correspondantes sur le budget principal ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à la majorité avec 33 voix pour, 2 voix contre (Pierre AUBOIS, Mariane DOMEIZEL) et 2 abstentions (Jean-Luc BOREL, Jean-Paul GROUILLER)

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc BOREL



Le Président
Robert TCHOBDRENOVITCH

